

**Régime de taxe professionnelle unique - Cotisation minimum de taxe professionnelle - Détermination d'un local de référence pour 2007 – Décision**

Le calcul de la cotisation minimum

✓ Le calcul de la base minimum

La base minimum est déterminée à partir de la taxe d'habitation théorique de l'année précédente d'un logement de référence choisi à compter de 2002 par le Conseil de Communauté :

- La cotisation de taxe d'habitation théorique est égale à la valeur locative du logement de référence multipliée par le taux global de taxe d'habitation moyen de l'année précédente sur l'ensemble des communes

$$\text{Cotisation de TH théorique} = \text{Valeur locative 1970 du logement de référence} * \text{taux global TH (N-1)}$$

- La base minimum de taxe professionnelle est égale à la cotisation de taxe d'habitation théorique divisée par le taux global (taxes annexes comprises) de la taxe professionnelle de l'année précédente.

$$\text{Base minimum de taxe professionnelle} = \text{Cotisation de TH théorique} / \text{taux global TP (N-1)}$$

➤ Le calcul de la cotisation minimum

La cotisation minimum de taxe professionnelle est égale à la base minimum de taxe professionnelle après abattement de 16 % multipliée par le taux global de la taxe professionnelle l'année d'imposition (la part communautaire est en cours d'unification jusqu'en 2012).

$$\text{Cotisation minimum} = \text{Base minimum de TP (après abattement de 16 \%)} * \text{taux global TP (N)}$$